

26 MARS 2020

DECISION n°1 du Président

Le Président,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-21 du 5 Juin 2014, déléguant au Président l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

Vu la proposition de financement établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre,

Décision N° 1 : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre,

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Président décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que VAL ECO décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : EURIBOR 1 semaine + marge de 0.55 %

VAL-ECO

5 rue Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

Adresse électronique :
valeco41@valeco41.fr

Site Internet :
www.valeco41.fr

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur EURIBOR 1 semaine est l'EURIBOR 1 semaine (augmenté de la marge sus-indiquée), tel que défini au contrat de ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier :	500 Euros
- Commission d'engagement :	Néant
- Commission de gestion :	Néant
- Commission de mouvement :	Néant
- Commission de non-utilisation :	Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

Le Président s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du comité syndical de la présente décision.

Article 3 :

Le comité syndical sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre la ligne de trésorerie interactive, notamment en ce qui concerne les tirages et les remboursements effectués.

A Blois, le 24 mars 2020

Le Président,
Christian MARY



Certifié exécutoire,

Reçu en Préfecture le 26 MARS 2020

Publié le 07 AVR 2020



Florence LAMERQUE
Pré. Président

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

20 MAI 2020

DECISION n° 2 du Président

Le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Considérant la nécessité de recruter à temps plein un agent en charge de la gestion administrative et financière du centre de transfert et de valorisation d'Amboise ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;

Article 1 :

Pour faire face au besoin d'avoir un agent à temps plein au centre de transfert et de valorisation d'Amboise, il est créé un poste à temps complet d'agent en charge de la gestion administrative et financière du centre de transfert et de valorisation d'Amboise, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Article 2 :

Le tableau des effectifs est mis à jour à la suite de l'ouverture de ce même poste ;

VAL-ECO

5 rue Vallée Maillard

41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53

Fax : 02 54 74 62 26

Adresse électronique :
valeco41@valeco41.frSite Internet :
www.valeco41.fr

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché / Emploi fonctionnel	A			TC
Attaché	A	3		TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B		1	TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1		TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C		1	TC
TOTAL		5	2	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1		TC
TOTAL		1		
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1		TC
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2		TC
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B		1	TC
Technicien	B	3	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2		TNC 17.5/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	5	1	TC
TOTAL		20	5	
Nombre total de postes		26	7	

Article 3 :

La directrice est chargée d'appliquer la décision qui sera transmise pour ampliation au Centre de Gestion.

Fait à Blois, le 14 mai 2020

Le Président,
Christian MARY

Certifié exécutoire,
Reçu en Préfecture de Loir et Cher le : 20/05/2020
Publié le : 22/05/2020



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

25 MAI 2020

DECISION n° 3 du Président

Le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2011-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant qu'un instrument de décompte du temps de travail a été mis en place : feuille de pointage.

Vu la délibération n°50-2013 du 10 décembre 2013, ayant pour objet la rémunération des IHTS pour les agents de catégories C,

Considérant, que pour une raison d'équité, il est nécessaire de verser des IHTS aux agents de catégories B ayant effectués des heures supplémentaires pendant cette période de confinement, et de proroger cette décision après la période de déconfinement,

VAL-ECO

5 rue Vallée Maillard

41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53

Fax : 02 54 74 62 26

Adresse électronique :
valeco41@valeco41.fr

Site Internet :
www.valeco41.fr

Article 1^{er} – Bénéficiaires de l'I.H.T.S. :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé seront versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit publics relevant du grade de catégorie B, calculées de la façon suivante :

Taux horaire de l'I.H.T.S. : traitement brut annuel + indemnité de résidence + NBI

1820

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'I.H.T.S x 1,25
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure)	Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1.27

Article 2 :

La directrice est chargée d'appliquer la décision qui sera transmise :

- À la préfecture de loir et Cher
- Au Président du Centre de Gestion de Loir et Cher,
- Au comptable de la Collectivité,

Fait à Blois, le 18 mai 2020

Christian MARY,
Président de VAL-ECO



Certifié exécutoire,

Reçu en Préfecture de Loir et Cher le : 25/05/2020

Publié le : 26/05/2020



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

- 3 JUIN 2020

DECISION n°4 du Président

Exonération de la redevance spéciale pour les professionnels et administrations pour les mois d'avril, mai et juin

Le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-14, L. 2333-76 et L. 2333-78 ;

Vu les délibérations n° 2019-50 et n° 2019-51 ;

Considérant la crise sanitaire et économique liée au Covid-19 ;

DECIDE :

Article 1 :

Les professionnels et administrations du territoire de VAL ECO ayant signé une convention pour l'application de la redevance spéciale sont exonérés du montant de la redevance pour les mois d'avril, mai et juin,

Article 2 :

Le montant équivalent à cette exonération sera déduit du prochain titre annuel ou trimestriel adressé aux professionnels et administrations concernés,

Article 3 :

La directrice est chargée d'appliquer la décision qui sera transmise à la Préfecture de Loir-et-Cher et à la Trésorerie,

VAL-ECO

5 rue Vallée Maillard

41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53

Fax : 02 54 74 62 26

Adresse électronique :

valeco41@valeco41.fr

Site Internet :

www.valeco41.fr

A Blois, le 28/05/2020

Certifié exécutoire,
Reçu en Préfecture le 3 JUIN 2020
Publié, le 8 JUIN 2020



Le Président,
Christian MARY



DECISION DU PRESIDENT



Syndicat Mixte de Collecte et de
Traitement des Déchets du Blaisois

DECISION N° 5

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34, 3-1°, 3-2° ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive,

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive,

Considérant les arrêts maladies des agents et les congés annuels,

Considérant les besoins temporaires et saisonniers des sites de Val-Eco,

Considérant qu'un recours aux emplois non permanents de contractuels permet de mieux gérer les ressources de la structure,

DECIDE

Article 1 :

De créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- un poste d'adjoint technique à temps complet.
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 :

Le comité syndical sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Article 3 :

La directrice est chargée d'appliquer la décision qui sera transmise pour ampliation au Centre de gestion.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

- 6 JUIL 2020

Publié ou notifié, le :

- 6 JUIL 2020



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2020

Le Président,

Christian MARY



DECISION DU PRESIDENT



Syndicat Mixte de Collecte et de
Traitement des Déchets du Blaisois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
13 JAN. 2021

DECISION N° 6
Vente du retourneur Massey-Ferguson

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 2019-61 du 03 décembre 2019 portant sur la vente du tracteur Massey Ferguson 5465 n° de châssis NIMN113597,

Considérant l'offre de l'EURL DECOUARD de racheter le véhicule à hauteur de 21 000€ HT ainsi que le retourneur pour un montant de 1 000€ HT,

DECIDE

Article 1 :

De vendre également, dans le cadre d'une vente de gré à gré, le retourneur d'andins avec le tracteur MASSEY-FERGUSON à l'EURL DECOUARD, pour un montant complémentaire de 1 000 € HT.

L'opération de vente se décompose comme suit :

- | | |
|--------------|-------------|
| - Tracteur | 21 000 € HT |
| - Retourneur | 1 000 € HT |

Soit un total de 26 400 € TTC

Article 2 :

Le comité syndical sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Article 3 :

La directrice est chargée d'appliquer la décision qui sera transmise pour ampliation au Centre de gestion.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

Publié ou notifié, le :

Copie conforme au registre des délibérations sur
lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 15 septembre 2020

Le Président,
Christian MARY

